



**Arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEB/145 en date du 18 mars 2022
modifiant l'arrêté départemental n°2022/DDT/SEB/121 du 9 mars 2022
autorisant le rééquipement de l'usine hydroélectrique, définissant la consistance légale et le
règlement d'eau du moulin de la Pierrière situé sur la rivière du Clain,
commune de Beaumont-Saint-Cyr**

Le préfet de la Vienne,

- VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1, L.181-1 à L.181-4, L.214-7, L.214-17 et 18, R.181-45 et R.214-18-1 ;
- VU** le code de l'Énergie et notamment son article L.511-4 ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER Préfet de la Vienne ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2012 portant sur la liste 1 et la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement du bassin Loire-Bretagne ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement du Clain (SAGE) approuvé le 11 mai 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013 /DDT/SEB/427 en date du 8 juillet 2013 portant reconnaissance du droit fondé en titre du moulin de la Pierrière implanté sur la rivière du Clain, situé sur la commune de Beaumont-Saint-Cyr ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne (DDT86) ;
- VU** la décision n°2022-DDT-9 du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;
- VU** le dossier de porter à connaissance préalable à la réalisation d'ouvrages et de travaux sur le cours d'eau du Clain dans le cadre du rééquipement par la mise en place d'une vis d'Archimède du moulin de la Pierrière transmis par la SARL de la Pierrière, sise « moulin de la Pierrière » 86 490 Beaumont-Saint-Cyr en date du 25 janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2022/DDT/SEB/121 du 9 mars 2022, autorisant le rééquipement de l'usine hydroélectrique, définissant la consistance légale et le règlement d'eau du moulin de la Pierrière situé sur la rivière du Clain, commune de Beaumont-Saint-Cyr ;
- Considérant** que le projet d'arrêté transmis en phase contradictoire n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du pétitionnaire ;
- Considérant** que l'arrêté initial n°2022/DDT/SEB/121 du 9 mars 2022 est entaché d'une erreur matérielle, qu'il convient de rectifier ;

ARRÊTE

Article 1 : Modification apportée à l'arrêté initial

L'article 4-1 de l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEB/121 du 9 mars 2022 est modifié comme suit (la modification est identifiée en caractère gras) :

« [...] La vis hydrodynamique prévue aura un diamètre de 4300 mm et une inclinaison de 20°. Cet équipement ichtyocompatible pourra faire office d'ouvrage de dévalaison grâce à ses caractéristiques suivantes :

- Faible vitesse de rotation (18,9 tour/min) ;
- Faible interstice entre la vis et son manteau : la valeur d'espacement entre l'auge et la vis devra être calée entre 5 et 10 mm ;
- Mise en place d'un système de protection en caoutchouc souple de 20 mm d'épaisseur minimum et fixé sur le bord d'attaque de la première spire. [...] »

Article 2 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Beaumont-Saint-Cyr pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et mise à disposition du public, ainsi qu'au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain.

Une attestation de l'accomplissement de ces formalités sera dressée par les services de la mairie et envoyée à la DDT de la Vienne, service Eau et Biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80.523 – 86.020 POITIERS Cedex.

Cette décision est mise à disposition du public sur le site Internet des Services de l'État dans le département de la Vienne pendant une durée de 6 mois minimum et sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Vienne.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers,

conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie ;
- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne, le président du syndicat du Clain Aval, le directeur départemental des territoires de la Vienne et le maire de la commune de Beaumont-Saint-Cyr sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le Préfet de la Vienne

et par délégation,

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité



Catherine AUPERT